

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1498259

Dénomination : GRUPETTO

n° de gestion : 2010B00373

n° d'identification : 519 799 845

n° de dépôt : A2011/017254

Date du dépôt : 21/11/2011

Pièce : acte sous seing privé du 26/10/2011 avec
Décision Unanime des Associés du
15.09.2011 et certificat de non opposition
annexé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame **Béatrice NOËL**, née le 26 Juin 1972 à Niort (79), de nationalité française, demeurant au 43 rue Monplaisir - 31400 Toulouse,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET

La société **GRUPETTO**, société à responsabilité limitée au capital de 688 600 euros, ayant son siège social sis 10, Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse et à l'INSEE sous le numéro SIREN 519 799 845, représentée aux présentes par son Gérant Monsieur Manuel MIRABEL, dûment habilité par décision unanime des associés en date du 15 septembre 2011,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Béatrice NOËL, cédante, déclare :

- qu'elle est célibataire non pacsée,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société GRUPETTO n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



BN

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à Toulouse du 30 décembre 2009, enregistré le 20 janvier 2010 au Service des Impôts de Toulouse Nord, bordereau n° 2010/109, case n°2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GRUPETTO, au capital de 688 600 euros, divisé en 688 600 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 Place Alfonse Jourdain, 31000 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 799 845 RCS TOULOUSE. La société GRUPETTO a pour objet principal l'acquisition (par voie notamment d'achat, d'échange, de souscription, d'apport, de fusions, scissions, apport partiel d'actif) de titres de participations et valeurs mobilières dans toute société civile, commerciale, groupement; la détention et la gestion de titres et valeurs mobilières lui appartenant; toutes prestations de service et de conseil (en matière notamment commerciale, industrielle, comptable, administrative, juridique, stratégique) dans les cadre de la gestion de ses participations et de ses filiales, la participation à l'animation et au contrôle des sociétés filiales, l'exercice de fonctions de direction; l'acquisition et al gestion par voie notamment de location de biens ou droits mobiliers (matériels, véhicules,...) ou immobiliers.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède 6 600 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro dans cette Société GRUPETTO, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Elle porte le numéro 682 001 à 688 600.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Madame Béatrice NOËL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société GRUPETTO qui accepte, 6 600 parts sociales de 1 euro numérotées de 682 001 à 688 600 lui appartenant dans la Société.

La Société GRUPETTO devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7.500 euros), 1,1364 euros par part sociale, que la Société GRUPETTO a payé à l'instant même à Madame Béatrice NOËL, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession à la Société conduisant à la réduction du capital par annulation des parts, elle a été décidée et autorisée les associés.

Aux termes des décisions unanimes en date du 15 septembre 2011, l'ensemble des associés

- ✓ a d'une part autorisé la présente cession, conduisant à la réduction du capital social de 688 600 euros à 682 000 euros par annulation des 6 600 parts sociales numérotées de 682 001 à 688 600 rachetées,
- ✓ et a d'autre part modifié, sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux et de la signature du présent acte, l'article 6 et 7 des statuts.

Une copie du procès-verbal de ces décisions, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société GRUPETTO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$7.500 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 6\,600 / 688\,600) = 7\,280 \text{ euros}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

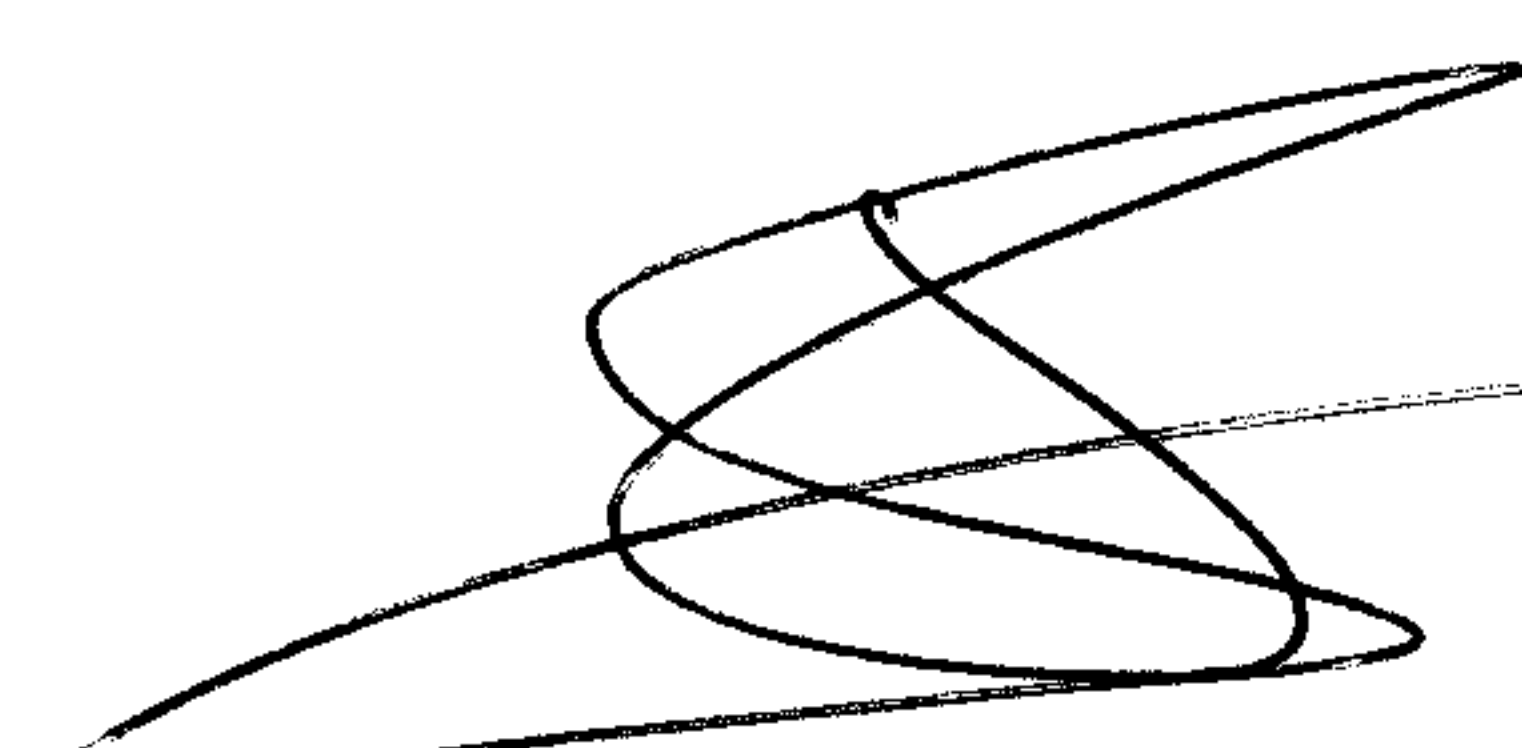
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à TOULOUSE

Le 26 10 2011

En 6 originaux

En 6 originaux, de 4 pages paraphées et signés par les parties.

Le cédant ¹ Béatrice NOËL	Le cessionnaire ² GRUPETTO Représentée par Manuel MIRABEL
<i>Lu et approuvé</i>  <i>Bon pour la cession de six mille six cents parts sociales (6600 parts). Bon pour quittance.</i>	<i>Lu et approuvé</i> <i>Bon pour acceptation de la cession</i> 

Emplacement réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 03/11/2011 Bordereau n°2011/2 006 Case n°13

Enregistrement : 218 €

Pénalités :

Ext 9632

Total liquidé : deux cent dix-huit euros

Montant reçu : deux cent dix-huit euros

Le Contrôleur principal

DUPLICATA

¹ Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de six mille six cents parts sociales (6 600 parts). Bon pour quittance".

² Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

GRUPETTO
Société à responsabilité limitée au capital de 688 600 euros
Siège social : 10 Place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE
519 799 845 RCS TOULOUSE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 15 SEPTEMBRE 2011

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Philippe CHAMPETIER,

Monsieur Manuel MIRABEL,

Madame Béatrice NOËL,

La société NORDIC TRAVEL GROUP, représentée par son dirigeant,

Monsieur Gilles VIDAL,

Seuls associés de la société à responsabilité limitée GRUPETTO, et détenant en tant que tel la totalité de 688 600 actions de la Société

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



ONT PREALABLEMENT RAPPELE :

- QUE Madame Béatrice NOËL, associée, eu égard aux opérations sur le plan du droit du travail et ses suites, souhaite organiser sa sortie du capital de la société GRUPETTO dont elle détient 6 600 parts sociales.
- QU'en l'absence de tout tiers cessionnaire dûment agréé par la collectivité des associés, les associés souhaitent autoriser la gérance à racheter l'intégralité des 6 600 parts sociales numérotées de 682 001 à 688 600 détenues par Madame Béatrice NOËL depuis la constitution de la société pour les annuler et de réduire en conséquence le capital social, conformément aux dispositions des articles L. 223-34 alinéa 3 et R. 223-35 alinéa 1 du Code de commerce.
- QUE Madame Béatrice NOËL et la Société sont définitivement convenues que le rachat de l'intégralité des titres sus visés s'effectuerait pour un montant global de sept mille cinq cents euros (7.500 €). Le prix serait payable au jour de la signature de l'acte de rachat qui interviendra au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.
- QUE le capital serait réduit de 688 600 euros à 682 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

- QU'il convient de donner tous pouvoirs à la gérance de décider le rachat des parts selon les modalités sus visées, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comme indiqué ci-dessus, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'ensemble des associés décide d'autoriser le rachat par la Société au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai d'opposition prévu par les dispositions de l'article R. 223-35 alinéa 1 du Code commerce, de l'intégralité de 6 600 parts d'une valeur nominale de 1 euro chacune numérotées de 682 001 à 688 600, émises par la Société, détenues par Madame Béatrice NOËL qui s'engage irrévocablement à les céder à la société dans les conditions fixées par les présentes.

Le rachat se réalisera moyennant un prix total de sept mille cinq cents euros (7.500 €), soit 1,134 euros par part.

Ce prix sera payable au plus tôt à l'expiration du délai d'opposition d'un mois et au jour de la signature de l'acte de cession de, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées soit neuf cents euros (900 €) sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

DEUXIEME DECISION :

L'ensemble des associés, en conséquence de la décision qui précède, autorise la réduction du capital social de 688 600 euros à 682 000 euros par annulation des 6 600 parts sociales numérotées de 682 001 à 688 600 rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

TROISIEME DECISION :

L'ensemble des associés, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6. Apports.

Il est ajouté un nouvel alinéa in fine dont la rédaction est la suivante :

«6.3/ Par décisions unanimes des associés en date du 15 septembre 2011, l'ensemble des associés a décidé la réduction du capital de 688 600 euros à 682 000 euros suite à annulation de 6 600 parts sociales numérotées de 682 001 à 688 600, rachetées par la société conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeurant inchangé

Article 7. Capital social

La rédaction de cet article sera désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (682 000 €) divisé en SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (682 000) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, attribuées aux associés, savoir :

- à Monsieur Manuel MIRABEL,
à concurrence de 449 342 parts sociales en pleine propriété,
correspondant à des apports en nature exclusivement,
numérotées de 1 à 449 342 ci 449 342 parts en pleine propriété;

- à la société NORDIC TRAVEL GROUP
à concurrence de 190 206 parts sociales en pleine propriété,
correspondant à des apports en nature exclusivement,
numérotées de 449 343 à 639 548 ci 190 206 parts en pleine propriété;

- à Monsieur Gilles VIDAL
à concurrence de 39 392 parts sociales en pleine propriété,
correspondant à des apports en nature exclusivement,
numérotées de 639 549 à 678 940 ci 39 392 parts en pleine propriété;

- à Monsieur Philippe CHAMPETIER
à concurrence de 3 060 parts sociales en pleine propriété,
correspondant à des apports en nature exclusivement,
numérotées de 678 941 à 682 000 ci 3 060 parts en pleine propriété;

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CI SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (682 000) PARTS SOCIALES

QUATRIEME DECISION

L'ensemble des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comme indiqué ci-dessus, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

CINQUIEME DECISION

L'ensemble des associés confère tous pouvoirs sont au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Fait à TOULOUSE

Le 15 septembre 2011

En 5 exemplaires originaux

Philippe CHAMPETIER	Manuel MIRABEL
Béatrice NOËL	NORDIC TRAVEL GROUP
Gilles VIDAL	

Greffé du Tribunal de Commerce

Place de la Bourse – BP 7016
31068 TOULOUSE cedex 7

Tél. 05 61 11 02 00 / Télécopie 05 40 00 46 06 / greffe@greffe-tc-toulouse.fr

CERTIFICAT

Le soussigné, Greffier près le Tribunal de Commerce de Toulouse,

Certifie qu'il n'a pas été formé d'opposition devant le Tribunal de Commerce de Toulouse, selon les dispositions de l'article R.223.35 du Code de Commerce, à la suite de la réduction du capital de la Sarl GRUPETTO – 10 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE inscrite au RCS Toulouse sous le numéro : 519 799 845 et ce à compter du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse le 23 septembre 2011 sous le numéro A 2011 /013984.

Fait et délivré au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 26 octobre 2011

LE GREFFIER

